

États financiers du

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2018

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2018

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale	4
État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-14

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de nom du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCCOSBL »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 27 mars 2019

Fonds canadien de protection des épargnants

Bilan

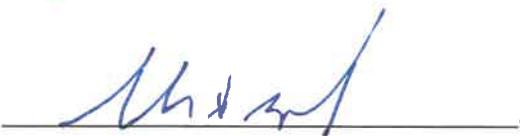
Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	858	870
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	625	597
Placements, à la juste valeur (note 4)	501 480	484 412
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic (note 9)	450	5 596
Cotisations des membres à recevoir	2 684	3 066
	506 097	494 541
Immobilisations corporelles (note 5)	244	314
Développement de logiciels (note 5)	90	72
	506 431	494 927
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	369	411
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	398	440
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	144	174
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 972	10 000
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	334	386
Fonds d'administration générale	495 583	483 927
	495 917	484 313
	506 431	494 927

Approuvé par le conseil d'administration,

 , administrateur

 , administrateur

Fonds canadien de protection des épargnants

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	12 372	12 092
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	24	42
Revenus de placement	12 278	12 727
	24 674	24 861
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	4 277	4 363
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 277	2 227
Honoraires professionnels	540	662
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	524	640
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	480	553
Autres charges de fonctionnement	447	519
Charges d'occupation	407	405
Hébergement du serveur informatique et entretien	218	208
Communications	158	94
Frais de garde	117	114
	9 445	9 785
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	15 229	15 076
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	(146)	7 438
Gain sur les sorties d'immobilisations	-	48
Pertes réalisées à la vente de placements	(2 772)	-
Pertes latentes sur les placements	(775)	(10 343)
Excédent des produits sur les charges	11 536	12 219
Fonds d'administration générale à l'ouverture	483 927	471 985
Excédent des produits sur les charges	11 536	12 219
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(120)	(213)
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	240	(64)
Fonds d'administration générale à la clôture	495 583	483 927

Fonds canadien de protection des épargnants

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	386	333
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition	120	213
Amortissement des immobilisations et des immobilisations incorporelles	(172)	(160)
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	334	386

Fonds canadien de protection des épargnants

État des flux de trésorerie

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	11 364	12 059
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations et des immobilisations incorporelles	172	160
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(30)	(29)
Intérêts courus	(552)	(105)
Amortissement de la prime sur obligations	3 994	3 584
Pertes réalisées à la vente de placements	2 772	–
Pertes latentes sur les placements	775	10 343
Réévaluation des avantages sociaux futurs	240	(64)
Gain sur les sorties d'immobilisations	–	(48)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(28)	(58)
Cotisations des membres à recevoir	382	(158)
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	5 146	(5 596)
Créditeurs et charges à payer	(42)	(5)
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	–	(603)
Avantages sociaux futurs	(28)	541
	24 165	20 021
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations, déduction faite des sorties	(120)	(165)
Acquisitions de placements	(160 119)	(51 514)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	136 062	31 602
	(24 177)	(20 077)
Diminution de la trésorerie au cours de l'exercice	(12)	(56)
Trésorerie à l'ouverture	870	926
Trésorerie à la clôture	858	870

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux de la provision pour réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndicat, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des créanciers et charges à payer.

Le FCPE constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations et immobilisations incorporelles

Les immobilisations et les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2018. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2018 est de 2,21 % (2017 – 2,10 %).

					2018	2017
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	-	-	-	-	-	14 260
Rendement	-	-	-	-	-	1,03 %
Obligations du Canada	-	23 217	10 017	16 624	49 858	10 278
Rendement	-	1,86 %	1,88 %	1,91 %	1,88 %	2,02 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	26 027	38 546	64 457	77 762	206 792	230 911
Rendement	1,81 %	1,99 %	2,20 %	2,35 %	2,17 %	2,08 %
Obligations émises par les provinces	40 795	77 411	74 225	52 399	244 830	228 963
Rendement	1,93 %	2,12 %	2,43 %	2,68 %	2,30 %	2,18 %
	66 822	139 174	148 699	146 785	501 480	484 412

5. Immobilisations et immobilisations incorporelles

	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	320	12
Améliorations locatives	313	137	176
Matériel informatique	232	176	56
Immobilisations corporelles	877	633	244
Développement de logiciels	1 390	1 300	90
	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	292	40
Améliorations locatives	313	107	206
Matériel informatique	236	168	68
Immobilisations corporelles	881	567	314
Développement de logiciels	1 304	1 232	72

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

6. Lignes de crédit bancaire consenties et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit consenties totalisant 125 M\$ (2017 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2017 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 150 M\$ (2017 – 150 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 230 M\$ (2017 – 230 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ (2017 – 310 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2018, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2017.

La charge nette au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,2	3,1	3,2	3,1	3,2	3,1
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2018, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2018, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale comprend un montant de 0,20 M\$ (2017 – 0,19 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2018, le montant de 1 577 \$ (2017 – 1 570 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2019	365
2020	335
2021	233
2022	221
2023	221
2024	202
	1 577

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision (recouvrement) au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentation (diminution) de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision (recouvrement) au 31 décembre 2018
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	-	-	-	-
Barret Capital Management Inc. b)	-	-	-	-
Octagon Capital Corporation c)	(5 596)	146	5 000	(450)
	(5 596)	146	5 000	(450)

	Provision (recouvrement) au 1 ^{er} janvier 2017	Augmentation (diminution) de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision (recouvrement) au 31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	492	(2 806)	2 314	-
Barret Capital Management Inc. b)	8	(8)	-	-
Octagon Capital Corporation c)	103	(4 624)	(1 075)	(5 596)
	603	(7 438)	1 239	(5 596)

Au 31 décembre 2018, l'insolvabilité des membres présentés ci-après continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

a) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le FCPE a reçu un remboursement net de néant (2017 – 2,3 M\$). Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 était de néant (2017 – 2,8 M\$).

Au 31 décembre 2018, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

b) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le FCPE n'a fait aucun paiement relativement à Barret (2017 – néant).

c) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le FCPE a reçu 5,0 M\$ du syndic de faillite en raison d'ententes conclues par celui-ci (2017 – avance de 1,1 M\$ versée par le FCPE afin de financer le syndic). La provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 était de 0,15 M\$ (2017 – recouvrement de la provision de 4,6 M\$).

Au 31 décembre 2018, le FCPE a un recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de 0,45 M\$ présenté dans le bilan aux termes d'ententes conclues par le syndic (2017 – 5,6 M\$). Le syndic continue d'administrer les actifs.

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. Une mise à jour de la politique de placement a été approuvée par le conseil, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % (2017 – 50 %) des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique mise à jour prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire (2017 – de 0 % à 20 % pour toute province) :

Ontario – de 35 % à 55 %

Québec – de 20 % à 40 %

Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %

Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans (2017 – dix ans).

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

10. Instruments financiers (suite)

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 16,5 M\$ (2017 – 20,7 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2017 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2018 et 2017, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.